

CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 11 octobre 2023 à 20 h 00  
CONVOICATIONS :

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) : LEMARQUE P formation FERRIER Olivier Puivert  
CENGIA V formation ALLEMAND Roger

Secrétaire de la séance :  
Madeleine PUJOL

ORDRE DU JOUR  
DELIBERATIONS

DE\_2023\_046

Objet : Vente camping de Puivert

Il est exposé au conseil municipal que par délibération en date du 04/10/2023, il a été constaté la désaffectation du camping municipal qui n'est plus affecté, du fait de la conclusion du protocole intervenu le 05/10/2023, au service public de camping et prononcé le déclassement de l'entreprise du camping municipal en vue de sa vente à un opérateur souhaitant réaliser dessus des investissements adaptés aux attentes de la clientèle des hébergements de plein air.

Cette délibération qui a été communiquée au contrôle de légalité et fait l'objet des mesures de publicité requises n'a pas été contestée et est devenue définitive.

Par une seconde délibération en date du 04/10/2023, il a été approuvé le principe de la vente du camping au prix de 250 000 €.

Cette délibération qui a également été communiquée au contrôle de légalité et fait l'objet des mesures de publicité requises n'a pas été contestée et est devenue définitive.

Tenant le caractère définitif des délibérations intervenues, Monsieur le maire a engagé des discussions avec des acquéreurs potentiels et notamment avec qui accepté d'acquérir l'emprise du camping au prix de 250 000 €.

Il y a lieu conséquence autoriser la vente de l'emprise du camping municipal au prix de 250 000 €, prix fixé par les domaines et accepté par l'acquéreur sera au nom de la SCI KOLDING (lieu-dit Bel-Air 09300 Bélesta) représentée par Honoré Kasper et Biche Christine, de donner mission à maître Benoît Duchamp notaire en la

résidence à Limoux d'avoir à rédiger l'acte authentique de cession des emprises du camping et d'autoriser Monsieur le maire à signer au nom de la commune de l'acte authentique rédigé par Me. Benoît Duchamp notaire à Limoux.

**Le conseil municipal,**

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la vente de l'emprise du camping municipal au prix de 250 000 €, prix fixé par les domaines et accepté par l'acquéreur en la personne de la SCI KOLDING (lieu-dit Bel-Air 09300 Bélesta) représentée par Honoré Kasper et Biche Christine.

**DONNE** mission à maître Benoît Duchamp notaire en la résidence à Limoux de rédiger l'acte authentique de cession des emprises du camping,



**AUTORISE** Monsieur le maire à signer au nom de la commune de l'acte authentique rédigé par Me. Benoît Duchamp notaire à Limoux et tous actes se rapportant à la présente délibération en ce compris les mandats administratifs qui seraient nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage ou panneau d'affichage des actes de l'autorité municipale.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :

DE\_2023\_047

**Objet : Désignation bureau d'étude DUP Sources AEP**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que conformément à l'accord MAPA ouvert relative à la régularisation des captages d'eau potable, lancement de la procédure de protection des sources de la Commune pour les collectivités Audoise adhérentes, il convient de choisir d'après le rapport d'analyse subséquent le bureau d'étude qui sera chargé de réaliser ce document.



Trois entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- AZUR ENVIRONNEMENT :	21 550,00 € HT
- Hydro.Géo.Consult	18 815,00 € HT

Le classement des offres est le suivant :

1<sup>er</sup> : AZUR ENVIRONNEMENT

2<sup>ème</sup> : Hydro.Géo.Consult

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :  
De retenir l'offre classée N° 1, soit AZUR ENVIRONNEMENT pour un montant total de 21 550,00 €HT.

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :

Objet : Désignation bureau d'étude Schéma Directeur Assainissement

Monsieur le maire expose au conseil municipal que conformément à l'accord cadre relatif à des missions d'études de type diagnostics et schéma directeur ASSAINISSEMENT pour les collectivités Audoise adhérentes, il convient de choisir d'après le rapport d'analyse subséquent le bureau d'étude qui sera chargé de réaliser ce document.



Trois entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- ARTELIA :	44 205,00 € HT
- PURE ENVIRONNEMENT:	36 910 ,00 € HT
- AZUR ENVIRONNEMENT :	36 515,00 € HT
- PRIMA INGENIERIE SUD OUEST :	43 435,00 € HT
- OTEIS S.A.S.	31 555,00 € HT

Le classement des offres est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : OTEIS S.A.S.
- 2<sup>ème</sup> : AZUR ENVIRONNEMENT
- 3<sup>ème</sup> : PURE ENVIRONNEMENT
- 4<sup>ème</sup> : ARTELIA
- 5<sup>ème</sup> : PRIMA INGENIERIE SUD OUEST

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- De retenir l'offre classée N° 2, soit AZUR ENVIRONNEMENT pour un montant total de 36 515,00 € HT.

- |              |   |          |
|--------------|---|----------|
| - Présents : | - | Pour :   |
| Votants :    | - | Contre : |
| Abstentions  |   |          |

DE\_2023\_049

Objet : Demande de subvention 2<sup>ème</sup> tranche travaux du lac de Fontclaire  
Auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de la Région, au titre de la DETR ou auprès de la PAM ou  
auprès de la FNADT

Monsieur le maire expose au conseil municipal du projet d'aménagement du site du Lac de  
Fontclaire.

La répartition financière des aides ayant changé, il y a lieu d'approuver  
le nouveau plan de financement ci-dessous.



### TO – ENTREPRISES (TRVX)

#### Aide aux Communes

Commune Puivert	20,00 %	112 138,80 €	
DPT 11	25,00 %	140 173,50 €	
DETR et/ou PAM et/ou FNADT	45 %	252 312,30 €	
Région Occitanie	10,00 %	56 069,40 €	
Sous-total	100,00 %	<b>560 694,00</b>	HT

TOTAL **560 694,00 €** HT

Le conseil municipal oü l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le plan de financement ci-dessus,
2. D'autoriser le maire à suivre cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :

DE\_2023\_050

**Objet :** Demande de subvention auprès du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

pour la réalisation d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la régularisation de la situation administrative des sources :

- Fontclaire
- Estréou
- Roche Blanche forêt
- Roche Blanche Route
- Font De Couquet
- Lescale
- La Peyrouse (périmètre de sécurité)

Les Conseillers Municipaux étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une régularisation de la situation administrative des sources Fontclaire

Estréou, Roche Blanche forêt, Roche Blanche Route, Font De Couquet, Lescale, La Peyrouse (périmètre de sécurité) au moyen d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), doit être réalisée. L'objectif de la procédure de DUP est de répondre aux exigences réglementaires relatives aux captages destinés à l'alimentation en eau potable publique, et en mettant en place les Périmètres de Protection des Puits.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention pour la réalisation d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la régularisation de la situation administrative des sources nommées ci-dessus auprès du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le montant prévisionnel des travaux est de 33 550,00 € HT soit 40 260.00 € TTC, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- D'ADOPTER l'étude pour la réalisation d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la régularisation de la situation administrative sources nommées ci-dessus sur la commune de Puivert pour un montant total hors taxe de 33 550.00 €.
- DE SOLICITER auprès du Conseil Département de l'Aude à l'Agence de l'Eau une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- DE PRECISER que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :
  - Subvention Agence de l'Eau (50%) ⇒ 16 775.00€ HT
  - Conseil Départemental de l'Aude (30%) ⇒ 10 000.00 € HT
  - Fonds Propres de la commune (20%) ⇒ 6 775.00 € HT
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :



DE\_2023\_051 AJOURNÉE

OBJET : Demande de subvention pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise à jour du Schéma directeur d'Assainissement, il y a lieu de solliciter l'octroi de subvention auprès du Département ainsi que l'agence de l'eau Adour Garonne.



Il propose le plan de financement ci-dessous :

Organisme financeur	Enveloppe retenue (€ HT)	Taux	Financement demandé (HT)
Département	52 380.00	30 %	15 714.00
Agence de l'eau	52 380.00	50%	26 190.00
Commune auto financement	52 380.00	20%	10 476.00
Total	52 380.00	100%	52 380.00

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE d'approuver le plan de financement ci-dessus tel que présenté par M. le Maire.
- DÉCIDE de présenter une demande de financement et sollicité l'aide financière la plus élevée possible pour la rédaction du document du schéma directeur d'assainissement.
- PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et achevées dans les quatre ans.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.
- DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Présents :  
Votants :  
Abstentions

- Pour :  
- Contre :

DE\_2023\_052

**Objet** : Subvention SYADEN-Projet d'Eclairage Public-Rénovation secteur Puivert et lac  
Puivert TR7 - 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis établi par l'entreprise **ROBERT de POMAS** pour la  
réhabilitation du réseau d'Eclairage Public des secteurs de Puivert et du lac  
Le devis s'élève à un montant de 23 577.10 € HT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,  
décide :

**D'approuver** le devis d'un montant de 23 577.10 € HT.

**De solliciter** le SYADEN pour la faisabilité de cette opération, et de lui demander  
la subvention correspondante au devis.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération,

- Présents : *g*  
Votants : *M.*  
Abstentions

- Pour : *M.*  
- Contre :





DE\_2023\_053

Objet : Approbation du zonage alimentation eau potable

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu le Décret n°2017-181 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'eau,

Vu l'Arrêté National de détermination des Communes incluses dans les Zones de Revitalisations Rurales du 22 février 2018,

Vu l'article L2224-7-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi n°210-788 du 12 juillet 2010,

Vu l'article L1321-1 et L1321-55 du code de la santé publique,

Vu l'article R111-13 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.



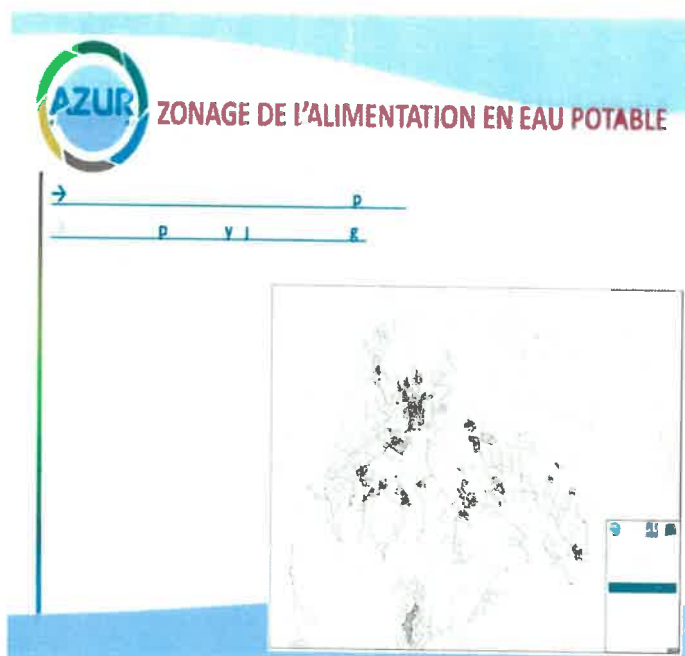
Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

Décide d'approuver le projet de plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est annexé à la présente.

Décide la saisie du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.

Autorise M. Le maire ou son représentant à signer tout document se rapprochant à cette affaire.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet de l'Aude.



Présents : 9  
- Votants : 11

- Pour : 11  
- Contre :

Abstentions

DE\_2023\_054

Objet : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement



Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :

Objet : Rémunération agents recenseurs

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner :

- le coordonnateur communal
- les agents recenseurs chargés des opérations de recensement de la population de la Commune de Puivert qui doit se dérouler durant les mois de janvier et février.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- de découper la Commune en deux districts au lieu d'un prévu initialement, compte tenu d'une part du nombre de logements à recenser, d'autre part du nombre de hameaux et d'écarts de la Commune
  - de désigner le coordonnateur communal chargé de l'encadrement des agents recenseurs
  - de recruter deux agents recenseurs du 18 janvier au 17 février
- a) l'agent recenseur chargé du district N°0004 percevra la rémunération suivante :
- 1 300.00 € brut forfait rémunération
  - 200.00 € pour frais de déplacement
- b) l'agent recenseur chargé du district N°0005 percevra la rémunération suivante :
- c) 1 300.00 € brut forfait rémunération
  - d) 200.00 € pour frais de déplacement

Mr le Président est autorisé à procéder au recrutement des deux agents recenseurs

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions :

- Pour : 11  
Contre :

Objet : Adhésion au groupement de commandes  
Prestations d'analyses du Chlorure de Vinyle Monomère sur les réseaux d'eau potable

---

Depuis 2014, les services publics d'eau potable doivent établir chaque année un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution de l'eau potable (articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) précisant les linéaires de canalisations, l'année ou la période de pose, les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Cette connaissance patrimoniale a dès lors permis aux communes responsables de la production ou de la distribution d'eau potable d'identifier les tronçons de canalisation à risque de concentration en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), classé comme étant un agent cancérigène avec un risque accru de cancers du foie pour des teneur au-delà de 0,5 µg/L (microgrammes par litre).



En effet, les canalisations en PVC posées avant 1980 peuvent entraîner la présence de CVM dans l'eau du fait de leur procédé de fabrication, entraînant la présence de cette molécule à des concentrations importantes dans le matériau plastique de la canalisation, où il va se mélanger à l'eau. Parmi ces canalisations en PVC ancien, les risques de dépassement de la limite de qualité en CVM augmentent avec le temps de contact de l'eau avec ces canalisations et la température de l'eau. Ces situations, où un dépassement de la limite de qualité peut être possible, se rencontrent donc essentiellement dans les canalisations desservant les habitats dispersés des réseaux ruraux.

Les communes concernées, en qualité de maître d'ouvrage, sont les principales actrices s'agissant de la gestion de la problématique du CVM, et l'obligation de surveiller en permanence la qualité de l'eau au travers d'un programme de tests et d'analyses effectués en des points déterminés en fonction des dangers identifiés leur incombe (article R. 1321-23 du code de la santé publique).

Dans un intérêt économique au regard du nombre de communes membres potentiellement concernées, et conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose de constituer un groupement de commandes au bénéfice des communes membres manifestant leur intérêt afin de passer conjointement un marché public pour faire réaliser l'ensemble de ces prestations par un laboratoire accrédité COFRAC, et agréé par le ministère chargé de la santé au titre de l'article L. 1321-5 du code de la santé publique.

Le marché sera conclu pour une campagne de 4 mesures réalisées par point de prélèvement, et pour les mesures complémentaires par tronçons en cas de résultats non-conformes.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché portant sur l'intégralité de ses besoins et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commandes.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D. 2224-5-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'Instruction de la Direction Générale de la santé n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'Instruction DGS/EA4/2012/366 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant qu'il appartient aux communes responsables de la production ou de la distribution de l'eau, compte tenu des compétences exercées, de garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de la collectivité de se grouper pour l'obtention de tarifs attractifs pour des prestations incluant le déplacement d'un personnel qualifié, ayant une expérience et formé à des prélèvements en vue de rechercher du CVM réputé pour sa grande volatilité ;

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents		Suffrages exprimés	
Retraits avant vote		Pour	
Abstentions		Contre	

DECIDE :

**Article 1 :** La commune de Puivert adhère au groupement de commandes créé par la Communauté de communes Pyrénées audoises pour les prestations d'analyses du Chlorure de Vinyle Monomère sur les réseaux d'eau potable.



**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et mandate la Communauté de communes Pyrénées audoises pour mettre en œuvre la procédure de consultation des entreprises agréées pour les prestations décrites, et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention constitutive, en tant que coordonnateur du groupement.

- Présents : *g m.*  
Votants :  
Abstentions

- Pour : *M*  
- Contre :

Demande de subvention  
Après du Conseil Départemental de l'Aude

Monsieur le maire expose au conseil municipal que compte tenu du très mauvais état de la voirie communale, il y aurait lieu de procéder à sa remise en état.  
Il s'agit des voies suivantes : Chemin de la Gaychère, secteur Campserdou, secteur Campsaure, Lac de Fontclaire, Chemin de Campserdou à Campsylvestre

Les entreprises JeanLefebvre et Planel ont fourni un devis pour la réfection de ces chemins.

Le montant total s'élève à 62 550.72 € hors taxe.



Il propose d'utiliser ces devis afin de solliciter une subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental de l'Aude, soit un montant de 31 275.36 €, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux H.T.	62 550.72 €	Conseil Départemental	50 % (31 275.36 €)
T.V.A. 20,00 %	12 510.14€	Commune (Emprunts et fonds propres)	50 % (31 275.36 €)
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>75 060.86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

3. de demander une subvention de 50% auprès du Conseil Départemental de l'Aude,
4. d'autoriser le maire à suivre cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

- Présents : 9  
Votants : 11  
Abstentions

- Pour : 11  
- Contre :

Olivier FERRIER,



Madeleine PUJOL,



Roger ALLEMAND



Puivert  
AUDE

Brigitte TOUSTOU,



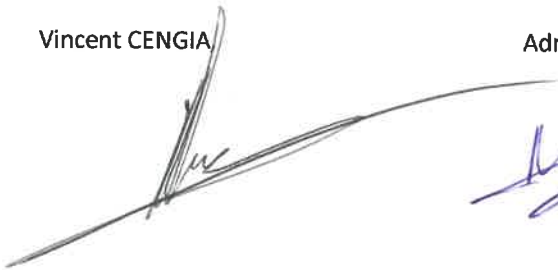
Guy ROUZAUD,



Claude DELOUSTAL,



Vincent CENGIA



Adrien NEGRE,



Nathalie ANDRE,



Marie ARANGUREN



Pascal LEMARQUE

